

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2013

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : David CARABIN

Procurations : Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,
Geneviève FLEURY à Yves COLOMBAIN.

Secrétaire de séance : Sophie WAKEFORD

Date convocation : 15 mars 2013

N° 2013-024

Objet : Modification du barème des participations parentales pour la crèche municipale.

Rubrique : 8.1

Rapporteur : Claudine JACQUEMIN

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004, la crèche municipale de Malzéville a adopté les nouveaux barèmes de participations familiales qui s'inscrivent dans le nouveau régime de la prestation de service unique (PSU).

La C.A.F. a établi de nouvelles instructions concernant le barème des prestations familiales. La révision des tarifs s'effectue le 1er janvier de chaque année. Le calcul prend en compte les ressources avant abattement figurant sur l'avis d'imposition N-2.

➤ Le prix plancher horaire (tarif minimal) fixé en 2012 passe pour 2013 à :

tarif plancher	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge
En 2012	0,30 €	0,24 €	0,18 €	0,16 €	0,15 €	0,13 €
En 2013	0,30 €	0,24 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,12 €

➤ Le prix plafond horaire (tarif maximum) fixé en 2012 passe pour 2013 à :

tarif plancher	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge
En 2012	2,31 €	1,85 €	1,38 €	1,30 €	1,15 €	1,01 €
En 2013	2,36 €	1,88 €	1,41 €	1,41 €	1,41 €	0,94 €

Il convient de délibérer afin d'adopter la nouvelle tarification qui prendra effet au 1er janvier 2013, après avis favorable de la Commission finances réunie le 12 mars 2013.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

-ADOpte la nouvelle tarification qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013 :

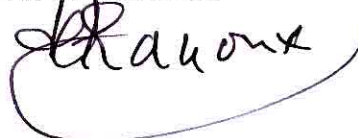
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge
Tarif plancher	0,30 €	0,24 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,12 €
Tarif plafond	2,36 €	1,88 €	1,41 €	1,41 €	1,41 €	0,94 €

Date : 21 mars 2013

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage : 26 mars 2013

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 054-215403395-20130321-2013-024-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/03/2013
--